

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE « PARTENAIRES »

Partenariat Chèques Cadeaux Beegift En vigueur au 27 avril 2018

1 COORDONNEES

1.1 Le Service est fourni par Bee Happy, opérant sous le nom commercial Beegift, société par actions simplifiée au capital de 37 140 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar Le duc sous le numéro 829 176 262, dont le siège social est situé au 7 rue Foch à Commercy (55200) (ci-après désigné par « **Beegift** »). Le Service est fourni en ligne sur le site accessible à l'adresse www.beegift.fr (ci-après désigné par « **le Site** »).

1.2 Le numéro de TVA Intracommunautaire de la SAS Bee Happy est le : FR76829176262.

1.3 Le Service s'appuie sur les services de paiement de Mangopay SA, émetteur de monnaie électronique agréé à ce titre au Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sous la référence n°3812. L'acceptation des présentes Conditions Générales de Service « Partenaires » (CGSP) emporte également acceptation des conditions générales d'utilisation de monnaie électronique de Mangopay et des Conditions Générales de Service encadrant l'utilisation des Chèques-Cadeaux par les Clients et les Bénéficiaires accessibles à l'adresse www.beegift.fr/conditions-generales.php **1.4** Beegift est joignable :

- par téléphone au 09 74 59 17 42 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 hors jours fériés
- par courriel à l'adresse contact@beegift.fr
- par courrier à l'adresse : Beegift, 7 rue Foch, 55200 Commercy, France

1.5 Le Directeur de la publication est Monsieur Cédric Caron.

1.6 L'hébergement du Site est assuré par Clever Cloud, société par actions simplifiée, au capital social de 17.625 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 524 172 699 dont le siège social est situé 3, rue de l'Allier 44000 Nantes.

2 DEFINITIONS

Dans les CGSP, les termes et expressions identifiés par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation soit dans la définition ci-après :

2.1 Association de commerçants ou Association : désigne une association ou tout autre entité ayant la personnalité morale et regroupant des commerçants d'une zone géographique délimitée (identifiée par un code postal unique), qui est partenaire de Beegift afin que les Chèques-Cadeaux puissent être utilisés dans ladite zone géographique.

2.2 Bénéficiaire : désigne la personne physique à laquelle est remis le Chèque-Cadeau par le Client afin d'être utilisé par le Bénéficiaire pour obtenir les biens ou services fournis par un Commerçant.

2.3 CGSP : désignent les présentes Conditions Générales de Service « Partenaires ».

2.4 Chèque-Cadeau : désigne le document sous forme papier ou électronique établissant la créance du Bénéficiaire vis-à-vis du Commerçant à concurrence du montant du chèque. Le Chèque-Cadeau est commandé sur le Site et peut être utilisé soit auprès d'un Commerçant unique identifié sur le Chèque-Cadeau (Chèque-Cadeau « Commerçant identifié »), ou auprès d'un ou plusieurs Commerçants d'une même zone géographique (Chèque-Cadeau « City »).

2.5 Chèque-Cadeau « City » : désigne un Chèque-Cadeau pouvant être utilisé auprès de l'ensemble des Commerçants partenaires de Beegift qui sont inscrits dans une même zone géographique identifiée par un code postal identique. Des Chèques-Cadeaux « City » peuvent être commandés sur le Site dès qu'au moins deux Commerçants sont partenaires de Beegift dans une même zone géographique ou qu'une Association de commerçants de ladite zone géographique est partenaire de Beegift.

2.6 Chèque-Cadeau « Commerçant identifié » : désigne un Chèque-Cadeau émis pour être utilisé uniquement chez le Commerçant désigné sur le Chèque-Cadeau.

2.7 Client : désigne la personne physique qui achète un Chèque-Cadeau dans les conditions prévues aux conditions générales de services encadrant la Commande et l'utilisation de Chèques-Cadeaux.

2.8 Commande : désigne la commande de Chèque-Cadeau passée par le Client dans les termes et conditions prévus aux conditions générales de services Clients encadrant la Commande et l'utilisation de Chèques-Cadeaux.

2.9 Commerçant : désigne un fournisseur de produits ou services partenaire de Beegift auprès duquel un ChèqueCadeau peut être utilisé dans les conditions prévues aux présentes CGSP. Le Service est réservé aux commerces indépendants et de proximité, non franchisés.

2.10 Partenaire : désigne le Commerçant ou l'Association de commerçants qui conclut un partenariat avec Beegift au titre des présentes.

2.11 Prestataire de Service de Paiement : désigne le prestataire de service de paiement avec lequel Beegift a contracté afin de permettre le reversement aux Commerçants des montants qui leur reviennent.

2.12 Service : a le sens défini à l'article 3.2.

2.13 Site : a le sens défini à l'article 1.1.

3 OBJET

3.1 Beegift propose sur le Site un service permettant à un Client de passer une Commande de Chèque(s)Cadeau(x) qui pourra(ont) être utilisé(s) par un Bénéficiaire en paiement de produits ou services offerts par un Commerçant unique identifié sur le Chèque-Cadeau (Chèque-Cadeau « Commerçant-Unique »), ou par un ou plusieurs Commerçants d'une même zone géographique (Chèque-Cadeau « City »).

3.2 Les présentes Conditions Générales de Service « Partenaires » ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles Beegift :

- Met en place des partenariats avec les Commerçants afin que les Chèques-Cadeaux puissent être utilisés auprès d'eux, ou avec des Associations de commerçants afin que les Chèques-Cadeaux puissent être utilisés dans la zone géographique ;
- Reçoit, par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement, le paiement des Commandes par le Client et assure le reversement au Commerçant, et le cas échéant à l'Association de commerçants, du montant leur revenant lorsqu'un Chèque-Cadeau est utilisé auprès d'un Commerçant par le Bénéficiaire ;

l'ensemble de ces opérations étant ci-après désigné par le « **Service** ».

3.3 Dans le cadre du Service, Beegift n'est pas fournisseur des produits ou services proposés par les Commerçants, lesquels sont fournis ou vendus par chaque Commerçant, dans les termes et conditions fixés par le seul Commerçant et sous la seule responsabilité du Commerçant.

4 DOCUMENT CONTRACTUEL

4.1 La mise en place d'un partenariat entre Beegift et un Partenaire et les conditions d'utilisation d'un ChèqueCadeau auprès d'un Commerçant sont régies par les présentes Conditions Générales de Services « Partenaires » (CGSP), lesquelles constituent l'intégralité du contrat entre Beegift et le Partenaire et entre Beegift et le Commerçant auprès duquel le Chèque-Cadeau est utilisé.

4.2 Les présentes CGSP ne régissent pas les conditions de vente de produits ou services par le Commerçant. Le Commerçant est seul responsable envers le Bénéficiaire. Les présentes CGSP ne régissent pas non plus la Commande d'un Chèque-Cadeau par le Client et les conditions de son utilisation par le Bénéficiaire qui sont régies par les conditions générales de service applicables aux Clients et Bénéficiaires.

4.3 En acceptant en ligne les CGSP lors de la conclusion du Partenariat, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des CGSP et en accepter l'intégralité des termes sans réserve. Lorsque le Partenaire est une Association de commerçants, cette dernière garantit avoir reçu mandat de l'ensemble des commerçants qui en sont adhérents pour s'engager dans les termes et conditions des présentes CGSP, lesquelles seront de plein droit applicable à tous ses adhérents.

4.4 Le Partenaire est invité à imprimer ou télécharger les présentes CGSP et les conserver sur un support durable. À tout moment, les présentes CGSP sont accessibles à l'adresse www.beegift.fr/cgvp.php

5 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Les CGSP sont applicables au Service à compter de leur acceptation par le Partenaire jusqu'à la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 12.

6 CONDITIONS ET MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC BEEGIFT

6.1 Restrictions. Le Service est réservé aux commerces indépendants et de proximité, non franchisés. Beegift se réserve le droit de refuser l'accès aux Services à certains commerces franchisés ou grandes enseignes établies dans plus d'une seule zone géographique (une zone géographique étant définie par rapport à un code postal) ou à des Associations de commerçants dont les adhérents ne répondent pas à ces exigences. Beegift se réserve le droit

de résilier le Partenariat avec des Commerçants ou Associations de Commerçant qui ne répondraient pas ou plus à ces exigences dans les conditions prévues à l'article 12.2.

6.2 Partenariat avec un Commerçant. Un Commerçant peut devenir Partenaire de Beegift en s'inscrivant au Service en ligne en tant que Commerçant indépendant.

6.3 Partenariat avec une Association de commerçants. Une association de commerçants peut devenir Partenaire de Beegift en s'inscrivant au Service en ligne pour la zone géographique dans laquelle elle est établie, et sous réserve qu'aucune autre association n'ait conclu de partenariat avec Beegift pour cette zone géographique. Si une autre association de commerçants a déjà conclu un partenariat avec Beegift pour la même zone géographique et tant que ce partenariat est en vigueur, il ne sera pas possible pour l'association de commerçants de conclure un partenariat avec Beegift. Sous réserve des restrictions prévues à l'article 6.1, les commerçants adhérents de l'association et localisés dans la même zone géographique que l'association deviendront des Commerçants pouvant accepter les Chèques-Cadeaux Beegift sous-réserve qu'ils s'inscrivent au Service sur le Site.

6.4 Documents à fournir. L'inscription au Service sera définitive uniquement une fois que l'ensemble des informations et pièces demandées par Beegift auront été fournies (selon les cas extrait Kbis, liste des commerçants membres de l'association, etc.).

7 MODULE DE REFERENCEMENT

7.1 Un module de référencement personnel et de présentation du Commerçant sur le Site sera automatiquement créé pour chaque Commerçant indépendant. Il pourra également être créé pour les Associations ou pour les Commerçants inscrits en tant qu'adhérents d'une Association de commerçants partenaire. Chaque Partenaire peut compléter son profil et animer son module via son tableau de bord en publiant de l'actualité relative à l'établissement ou l'association dans le respect des conditions prévues au présent article 7 ou en précisant les conditions d'utilisation du Chèque-Cadeau auprès des Commerçants.

7.2 Le Partenaire s'engage à respecter les directives de Beegift sur la structure, la forme et la typologie de contenu à intégrer dans le module de référencement.

7.3 Le Partenaire décide et est seul responsable de la mise en ligne du contenu et plus généralement de sa modification, de sa complétude, de son exactitude, de sa conformité à la législation en vigueur et garantit qu'il n'est pas susceptible de causer un dommage à autrui.

7.4 En aucun cas Beegift ne pourra encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis de tiers en raison du contenu mis en ligne par le Partenaire dont Beegift assure l'hébergement au sens de l'article 6-I-2 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

7.5 Le Partenaire s'engage notamment à ne pas mettre en ligne, dans le module de référencement :

- du contenu susceptible de porter atteinte à tout droit de tiers, en ce compris de manière non exhaustive : tout droit de propriété intellectuelle reconnu par les dispositions légales ou réglementaires de tout pays ainsi que par les conventions internationales (notamment les droits d'auteur, marques, droits relatifs aux dessins et modèles, brevets), tout droit relatif à la personnalité (droit à l'image, protection des données à caractère personnel, droit au respect de la vie privée), à l'honneur et à la considération ;
- du contenu présentant un caractère illicite au regard des lois et règlements français, des conventions internationales.

7.6 Le Partenaire garantit :

- l'exactitude des informations qu'il fait figurer sur son module de référencement et notamment les informations relatives à ses produits et services ;
- avoir obtenu l'accord des éventuels titulaires de droits sur les contenus qu'il diffuse dans le module de référencement.

7.7 Beegift n'exerce aucun contrôle sur le contenu mais se réserve le droit de suspendre la mise en ligne du contenu si elle est informée par des tiers de leur caractère illicite.

8 UTILISATION DE CHEQUES-CADEAUX AUPRES DU COMMERCANT

8.1 Tout Commerçant s'engage à accepter les Chèques-Cadeaux présentés par des Bénéficiaires qu'ils soient (i) libellés directement au nom du Commerçant (Chèque-Cadeau « Commerçant identifié ») ou (ii) émis pour être utilisé dans une zone géographique où se situe le Commerçant (Chèque-Cadeau « City »), le cas échéant émis en partenariat avec une Association de commerçants.

8.2 En cas de refus injustifié de la part du Commerçant d'accepter un Chèque-Cadeau en principe valide, Beegift résiliera sans délai le contrat avec ce Commerçant dans les conditions prévues à l'article 12.2.

8.3 Pour encaisser le montant réglé au moyen d'un Chèque-Cadeau, le Commerçant doit scanner le QR code qui figure sur le Chèque-Cadeau selon les modalités précisées sur le Site.

9 PRIX DU SERVICE ET REVERSEMENT DES SOMMES DUES AU COMMERCANT

9.1 En rémunération du Service, pour chaque Chèque-Cadeau utilisable auprès d'un Commerçant, le Commerçant s'engage à régler à Beegift et au Prestataire de Paiement les frais selon les tarifs en vigueur qui sont disponibles sur la page <https://www.beegift.fr/beegift-commercants.php>

9.2 Ces frais seront directement prélevés par Beegift et le Prestataire de Paiement sur le montant versé par l'acquéreur du Chèque-Cadeau dès paiement de ce montant.

9.3 Pour les Chèques-Cadeaux « City » émis en partenariat avec une Association de commerçants, outre les frais stipulés ci-dessus, des frais sont également prélevés pour le compte de l'Association de commerçants dont les montants sont convenus avec l'Association.

9.4 Le montant dû au Commerçant sera reversé par Beegift selon les modalités suivantes :

a) dans les 15 jours ouvrés de l'encaissement du montant du Chèque-Cadeau s'agissant des Chèques-Cadeaux « Commerçant Identifié » ; b) dans les 15 jours ouvrés de l'utilisation du Chèque-Cadeau par son Bénéficiaire chez le Commerçant s'agissant

des Chèques-Cadeaux « City » pour la portion du montant du Chèque-Cadeau utilisée.

9.5 Le montant dû à l'Association de commerçants sera reversé par Beegift dans les 15 jours ouvrés de l'encaissement du montant du Chèque-Cadeau.

9.6 Dans l'hypothèse où Beegift devrait procéder au remboursement du Chèque-Cadeau pour quelque raison que ce soit, notamment au cas où un Commerçant cesserait son activité ce qui permet le remboursement des Chèques Cadeaux « Commerçant identifié » de ce Commerçant, ou au cas où le paiement du Chèque-Cadeau ferait l'objet d'une contestation, d'une annulation ou d'un remboursement, Beegift sera autorisée à prélever, par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement, le montant du remboursement aux moyens des informations de paiement fournies par le Commerçant au Prestataire de Paiement. Le Commerçant supporte le risque de fournir un bien ou un service contre un Chèque-Cadeau dont le paiement serait annulé ou remboursé conformément au présent article.

9.7 Beegift pourra être amené à suspendre le compte du commerçant lorsque des transactions inappropriées sont détectées. Dans ce cas, le commerçant fournira les éléments justifiant de la réalité des transactions (ex. journal de caisse). Cette disposition s'entend notamment au titre de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 qui porte réforme du droit des obligations (en vigueur le 1er octobre 2016) codifie le régime jurisprudentiel de « l'enrichissement sans cause sous l'appellation « enrichissement injustifié » aux articles 1303 à 1303-4 du Code civil.

10 RESPONSABILITES DE BEEGIFT

10.1 Beegift ne peut voir sa responsabilité engagée vis-à-vis d'un Partenaire ou d'un Commerçant qu'en cas de manquement dans la fourniture du Service, à savoir dans l'utilisation d'un Chèque-Cadeau et le versement au Commerçant, et le cas échéant à l'Association de commerçants, des montants leur revenant.

10.2 En raison de la nature du contrat, les obligations souscrites par Beegift sont des obligations de moyens et sa responsabilité ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée lui étant exclusivement imputable.

10.3 Le Service n'est pas un service de sauvegarde et chaque Commerçant devra, en toutes circonstances, conserver une copie du contenu publié dans son module de référencement.

10.4 Beegift ne saurait être tenue responsable sur quelque fondement que ce soit, des dommages liés à l'utilisation des modules de référencement.

10.5 Beegift ne saurait être tenue responsable sur quelque fondement que ce soit, des dommages indirects et notamment tout préjudice moral ou commercial, des pertes de revenus, pertes de données, gains, profits, bénéfice, chiffre d'affaires, de commande, de clientèle ou d'atteinte à l'image de marque des Commerçants ou Association de commerçants.

10.6 De convention expresse, quels que soient la nature, le fondement et les modalités d'action d'un Commerçant ou d'une Association de commerçants, la responsabilité de Beegift pour les dommages directs ne pourra en aucun cas dépasser le montant des sommes perçues par Beegift ou que Beegift aurait dû percevoir au titre du contrat pendant le mois précédant le fait générateur des dommages subis.

10.7 Chaque Partenaire ou Commerçant reconnaît que les limitations de responsabilité stipulées ci-dessus opèrent entre les parties une répartition raisonnable des risques et des responsabilités eu égard au contexte et aux

conditions financières du contrat. Le Commerçant reconnaît que Beegift n'aurait pas conclu le Contrat sans ces limitations de responsabilité.

11 RESPONSABILITES DU COMMERCANT

11.1 Le Commerçant s'engage à faire un usage de bonne foi du service.

11.2 Le Commerçant est seul responsable à l'égard du Client ou du Bénéficiaire en cas de manquement du Commerçant dans le cadre de la fourniture d'un bien ou d'un service acquis au moyen d'un Chèque-Cadeau et notamment en cas :

- d'inexécution par le Commerçant de ses obligations légales ou contractuelles vis-à-vis du Bénéficiaire ;
- de défaut de qualité des produits ou services fournis par le Commerçant au Bénéficiaire ;
- de dommage, de quelque nature qu'il soit, subi par le Bénéficiaire dans le cadre des services reçus ou de l'utilisation ou la consommation des produits ou services ;

le Commerçant en assumant l'entière et exclusive responsabilité délictuelle ou contractuelle vis-à-vis du Bénéficiaire.

11.3 En cas de défaillance du Commerçant dans l'exécution de ses obligations vis-à-vis du Bénéficiaire, seul le Commerçant pourra faire l'objet d'une action en responsabilité intentée par le Bénéficiaire.

12 ARRET DU SERVICE – RESILIATION DU CONTRAT

12.1 Arrêt du service. Le Service de Beegift est fourni pour une durée indéterminée. Beegift peut décider de suspendre ou de mettre un terme au Service à tout moment et sans préavis. L'arrêt du Service sera notifié par courriel aux Partenaires avec un préavis de six mois et entraînera la résiliation des contrats en cours au terme de ce délai. Beegift ne sera redevable d'une indemnité quelconque à ses Partenaires et aux Commerçants. Tout Chèque-Cadeau émis avant qu'il soit mis fin au Service restera utilisable pendant sa durée de validité. Beegift peut néanmoins décider à sa seule discrétion, en cas d'arrêt du Service, de procéder au remboursement des Chèques-Cadeaux en cours de validité au jour de l'arrêt du Service. Ces Chèques-Cadeaux seront désactivés et ne pourront être utilisés auprès du Commerçant.

12.2 Résiliation immédiate pour manquement. Beegift sera en droit de résilier le contrat, sans mise en demeure préalable, sans préjudice de tous recours ou dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, dans les cas suivants :

- le Commerçant ou l'Association de commerçants ne satisfait pas ou plus aux exigences prévues à l'article 6.1 ;
- le Commerçant a refusé d'accepter un Chèque-Cadeau dans les conditions prévues aux articles 8.1 et 8.2 ;
- tout autre inexécution d'une stipulation du contrat faisant référence au présent article

La résiliation du contrat sera effective à compter de la première présentation au Commerçant ou à l'Association de Commerçant d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la résolution, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable ou aucune autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

12.3 Résiliation pour manquement avec mise en demeure d'y remédier. En cas d'inexécution du contrat par l'une des parties à laquelle il ne serait pas remédié dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une mise en demeure d'avoir à y remédier restée sans effet, le contrat pourra être résilié par l'autre partie. La résiliation du contrat sera effective à compter de la première présentation à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la résiliation, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucune autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire. La résiliation peut être cumulée avec tous dommages et intérêts auxquels Beegift pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

13 LIMITATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DU SERVICE

13.1 Le Partenaire déclare connaître la nature du réseau internet et notamment l'impossibilité pour Beegift de contrôler les réseaux de télécommunications le constituant. En conséquence, les temps de réponse, la continuité de l'accès au Site et l'absence de dysfonctionnement ne sont pas garantis, Beegift n'étant redevable, à cet égard, que d'une obligation de moyen. Le Client est également informé que Beegift aura la faculté d'interrompre l'accès au Site pour des raisons de maintenance, de réparation ou de dépannage de ses systèmes.

13.2 Le Partenaire est informé que les spécifications techniques du Site sont susceptibles d'évoluer tout au long de la fourniture du service afin de tenir compte, notamment de l'évolution technique informatique.

14 DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel du Client sont collectées par Beegift via le site pour les besoins de la fourniture du Service et sont traitées dans les conditions prévues dans la Politique de Protection des Données Personnelles de Beegift accessible à <https://www.beegift.fr/donnees-personnel.php>

15 PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Droits sur le contenu mis en ligne par le Partenaire dans le module de référencement. La mise en ligne de contenu dans le module de référencement par un Partenaire n'opère aucune cession des droits de propriété intellectuelle sur ce contenu à Beegift. Le Partenaire est et demeure propriétaire du contenu. Lorsque le contenu mis en ligne par le Partenaire appartient à un tiers, il appartient au Partenaire d'obtenir les autorisations nécessaires préalablement à la mise en ligne du contenu.

15.2 Le Partenaire concède à Beegift le droit de reproduire, mettre en ligne, conserver et traiter le contenu, dans le cadre du Site, pour la durée du Service.

15.3 Le Partenaire garantit Beegift de toute réclamation, action et de tout dommage concernant les droits de tiers relatifs à ces contenus.

15.4 Droits sur le Site. Sans préjudice des droits du Partenaire sur les contenus qu'il publie sur son module de référencement, le Site, son contenu et tous les éléments la constituant, sont des créations protégées par des droits de propriété intellectuelle, en particulier au titre du droit d'auteur, du droit des bases de données, du droit des marques, et du droit des dessins et modèles.

15.5 Le Site, ainsi que les logiciels, bases de données, textes, informations, analyses, images, photographies, vidéos, graphismes, logos, sons ou toutes autres données contenues sur le Site demeurent la propriété exclusive de Beegift ou, le cas échéant, de leurs propriétaires respectifs avec qui Beegift a passé des accords d'utilisation ou d'exploitation.

15.6 Il est concédé aux Partenaires et Commerçants un droit d'utilisation non-exclusif, non transférable, du Site et des données contenues sur le Site. Le droit ainsi concédé consiste en (i) un droit de consulter en ligne les données et informations contenues sur le Site et (ii) un droit de reproduction consistant en une impression ou une sauvegarde des données et informations consultées.

15.7 Toute autre utilisation du Site de la part du Partenaire ou Commerçant est interdite. Le Partenaire ou Commerçant s'interdit notamment, de reproduire ou représenter pour un usage autre que celui décrit aux présentes CGSP, vendre, distribuer, émettre, traduire, adapter, diffuser et communiquer intégralement ou partiellement sous quelque forme que ce soit tout élément, informations ou données du Site.

15.8 En outre, le Partenaire ou Commerçant s'interdit d'introduire, par quelque moyen que ce soit, des données susceptibles de modifier ou porter atteinte au contenu ou à la présentation du Site.

15.9 Les présentes CGSP n'ont pas pour effet de transférer des droits de propriété intellectuelle au Partenaire ou Commerçant.

16 FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues aux présentes CGSP si cette inexécution est due à un cas de force majeure tels qu'une rupture des réseaux de télécommunication, pannes d'électricité, attaques par déni de service, piratage informatique etc.

17 CONVENTION DE PREUVE

Compte tenu de la nature de leurs échanges et en particulier de la dématérialisation de leur relation, les parties conviennent que l'ensemble des enregistrements informatiques dans le système d'information de Beegift (fichiers log, messages électroniques, courrier électronique, etc.) aura, en cas de litige, valeur de preuve. **18 LOI APPLICABLE**

Les présentes CGSP sont régies par le droit français.

19 TRIBUNAUX COMPETENTS

TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES A PROPOS NOTAMMENT DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION, DE L'INTERPRETATION, DE LA RESILIATION OU DE LA RESOLUTION DES CGS LES LIANT ET CE Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, LES PROCEDURES D'URGENCES, EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE REQUETE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR LE DUC.